

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N° 2021-09-094-DGS

Nomenclature : 3.2.2.1

**OBJET : PROGRAMME GRANDOLA PROJET IMMOBILIER LOT 1 SERPA:
CESSION AU COMITE OUVRIER DU LOGEMENT**

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 29
Contre : 4
MM. Roblès et Lapébie et
Mmes Cassaing et Dacharry

Fait à Tarnos,
le 28 septembre 2021
Pour extrait certifié
conforme



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de l'affichage en
Mairie le : 29/09/2021*

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme DARRAMBIDE	procuration à	M. MABILLET
M. LECERF	procuration à	M. CENDRES
M. DECKE	procuration à	M. DUBERT
M. HERVELIN	procuration à	Mme SAINT-AUBIN
M. LAPEBIE	procuration à	Mme DACHARRY

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de pouvoirs: 5
Nombre de votants : 33

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2020 le Conseil Municipal lui a donné mandat afin de finaliser les négociations avec le Comité Ouvrier du Logement (COL) en vue de la signature d'une promesse de vente pour la réalisation d'un programme immobilier de logements à caractère social et de commerces et services de proximité sur l'îlot du secteur Serpa.

Ce travail en collaboration a abouti au dépôt, le 31 décembre 2020, par le Comité Ouvrier du Logement, d'une demande de permis de construire portant le n°40312 20D0098 pour la



construction de 3 bâtiments collectifs de logements et de commerces sur la parcelle AC n°216p (superficie 5 724m²). Ce permis de construire a été délivré le 16 juillet 2021.
Le Conseil Municipal, dans sa séance du 29 avril 2021, a décidé de la désaffectation de l'espace « place Serpa ».

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 27 septembre 2021, a prononcé le déclassement de l'espace « place Serpa » suite à la fermeture définitive du site par arrêté en date du 05 août 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder au le COL la parcelle concernée par ce projet immobilier, soit la parcelle AC n°216p pour une superficie de 5 724m². La vente à intervenir se fera moyennant le prix de 2 989 085 € HT (deux millions neuf cent quatre vingt neuf mille quatre vingt cinq euros hors taxe) auquel s'ajoutera un taux de TVA.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L. 3112-4,

Vu la délibération n°2021-04-035-DGS du 29 avril 2021 portant désaffectation de l'espace « îlot 1 secteur SERPA »

Vu la délibération n°2021-09-093-DGS du 27 septembre 2021 constatant le déclassement de l'espace « îlot 1 secteur SERPA »

Vu l'avis des Domaines n°2021-40312-13156 en date du 17 mars 2021,

Vu le projet d'acte de vente rédigé par l'étude de Maître SARRAILH, notaire à BAYONNE (64),

DÉLIBÈRE

DECIDE de céder la parcelle cadastrée AC n°216p pour une superficie de 5 724m² à la Société dénommée Comité Ouvrier du Logement (COL) - société anonyme coopérative à capital variable dont le siège social est à ANGLET (64 600) 73 rue de Lamouly, identifiée au SIREN sous le numéro 552721565 et immatriculée au RCS de Bayonne- ou de toute personne morale que ce dernier se réserve de désigner et dont il serait obligatoirement associé ou d'un Organisme Foncier Solidaire prévu aux articles L329-1 et R329-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

DIT que cette cession sera consentie moyennant le prix de 2 989 085 € HT (deux millions neuf cent quatre vingt neuf mille quatre vingt cinq euros hors taxe) auquel s'ajoutera un taux de TVA défini selon l'identité de l'acquéreur et l'opération réalisée.

DESIGNE l'étude de Maître SARRAILH, notaire à Bayonne - 1 rue Pierre Rectoran – pour établir l'acte correspondant.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021

Reçu en préfecture le 29/09/2021



ID : 040-214003121-20210928-2021_09_094-DE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte ainsi que tout document afférent à cette transaction.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr